

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 27 mars 2026**

Nbre conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt six, le 27 mars à 20h00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Matthieu BOECKLER, Maire.

Présents :

PFEFFER Matthieu, HALLER Morgane, HAMMERER Kévin, HERRGOTT Bernard, WERMELINGER Sylvie, EHRHART Christophe, LACHENMAYER Marie-Léonie, FISCHER-TSCHAN Véronique, HOFFERLIN Delphine, GUICHARD Vincent, WILLEMANN Marie-Hélène, MUNSCHY Florian,

Absents représentés :

SCHMUCK Marie-Catherine qui a donné procuration à BOECKLER Matthieu,
SCHMITT Romain qui a donné procuration à EHRHART Christophe

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 20 mars 2026
- 3° Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats et commissions
- 4° Renouvellement d'un délégué auprès de Territoire d'Energie Alsace
- 5° Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Floriom
- 6° Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 7° Divers

1° Désignation du secrétaire de séance- Del27032026-01

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Florian MUNSCHY en qualité de secrétaire de séance, assisté de Marie-Josée METHENIER, secrétaire générale de mairie. Après délibération,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Florian MUNSCHY, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal, assisté de Marie-Josée METHENIER, secrétaire générale de Mairie.

2° Approbation du PV du 20 mars 2026 - Del27032026-02

M. le Maire demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

3° Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats et commissions - Del27032026-03

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "le Conseil municipal peut décider à unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité aux différents organismes par un vote à main levée.

Cette disposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Il est ensuite procédé à la désignation des délégués comme suit :

A) Commissions communales (Le Maire et les Adjointes y figurant d'office)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les délégués suivants :

Finances : Romain SCHMITT, Marie-Catherine SCHMUCK, Florian MUNSCHY, Marie-Léonie LACHENMAYER, Marie-Hélène WILLEMANN, Bernard HERRGOTT, Vincent GUICHARD

Voirie et réseaux : Romain SCHMITT, Christophe EHRHART, Bernard HERRGOTT, Marie-Hélène WILLEMANN, Delphine HOEFFERLIN, Florian MUNSCHY, Véronique FISCHER-TSCHAN

Personnel communal- aide sociale - logements sociaux : Véronique FISCHER-TSCHAN, Sylvie WERMELINGER, Christophe EHRHART

Tourisme et Camping du Vert Vallon : Marie-Catherine SCHMUCK, Vincent GUICHARD, Bernard HERRGOTT

Fleurissement et décoration : Marie-Catherine SCHMUCK, Christophe EHRHART, Florian MUNSCHY, Marie-Léonie LACHENMAYER

Vie associative, communication, culture et événements : Romain SCHMITT, Marie-Catherine SCHMUCK, Florian MUNSCHY, Marie-Léonie LACHENMAYER, Christophe EHRHART, Sylvie WERMELINGER, Véronique FISCHER-TSCHAN, Delphine HOEFFERLIN

Jeunesse et Conseil des Jeunes : Marie-Catherine SCHMUCK, Véronique FISCHER-TSCHAN, Delphine HOFFERLIN

Bâtiment et urbanisme : Romain SCHMITT, Florian MUNSCHY, Delphine HOFFERLIN, Marie-Hélène WILLEMANN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART, Véronique FISCHER-TSCHAN

Commission communale de sécurité : Delphine HOFFERLIN, Marie-Hélène WILLEMANN, Vincent GUICHARD, Sylvie WERMELINGER

Chasse : Romain SCHMITT, Marie-Léonie LACHENMAYER, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART

Bois et Forêt : Romain SCHMITT, Bernard HERRGOTT, Marie-Hélène WILLEMANN, Christophe EHRHART, Marie-Catherine SCHMUCK, Florian MUNSCHY, Marie-Léonie LACHENMAYER

Environnement : Marie-Catherine SCHMUCK, Vincent GUICHARD, Sylvie WERMELINGER

Commission plan Local d'Urbanisme intercommunal : Delphine HOFFERLIN, Marie-Hélène WILLEMANN, Vincent GUICHARD, Véronique FISCHER-TSCHAN

Commission travaux ancienne école de Sengern : Delphine HOFFERLIN, Marie-Hélène WILLEMANN, Sylvie WERMELINGER, Bernard HERRGOTT

Commission communal d'appel d'offres : Delphine HOFFERLIN, Bernard HERRGOTT, Marie-Hélène WILLEMANN, Vincent GUICHARD, Florian MUNSCHY, Romain SCHMITT

Délégué aux écoles : Véronique FISCHER-TSCHAN

B) Délégués aux organismes extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, décide à l'unanimité des membres présents et représenté de nommer les délégués suivants :

Fleurir le Florival : Morgane HALLER

C.A. Vivarium :

Titulaire : Marie-Catherine SCHMUCK,

Suppléant : Matthieu PFEFFER

Correspondant incendie et secours : Kévin HAMMERER

Syndicat mixte de la Lauch :

Titulaire : Marie-Hélène WILLEMANN

Suppléant : Véronique FISCHER-TSCHAN

Syndicat mixte Parc Naturel des Ballons des Vosges :

Titulaire : Matthieu PFEFFER

Suppléant : Bernard HERRGOTT

Conseiller en charge des questions de défense : Delphine HOEFFERLIN

Commission locale d'évaluation des charges transférées (clect) :

Titulaire : Matthieu BOECKLER

Suppléant : Morgane HALLER

Adhaur :

Titulaire : Delphine HOEFFERLIN

Suppléant : Marie-Hélène WILLEMANN

GERPLAN : Matthieu BOECKLER

Référent déontologue : Romain SCHMITT

Délégué Convention Territoriale Globale :

Titulaire : Morgane HALLER

Suppléant : Véronique FISCHER-TSCHAN

Référent lutte contre les frelons asiatiques : Bernard HERRGOTT

4°Renouvellement d'un délégué auprès de Territoire d'Energie Alsace -

Del27032026-04

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégué(e)s ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégué(e)s

Le Conseil décide de mettre en place le vote à main levée au lieu du vote secret.

Désigne à l'unanimité :

Le délégué est : Marie-Hélène WILLEMANN

5° Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Floriom - Del27032026-05

1. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette SPL, dont les modes de fonctionnement sont calés sur ceux d'une société de droit privé, permet d'apporter la souplesse nécessaire au service.

2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG, qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL, qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)

- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes.

Il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant pour la commune appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL
- d'habiliter ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Matthieu BOECKLER

6° Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - Del27032026-06

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

En vertu de l'article L 2123-23 du Code Général Collectivités Territoriale (CGCT), les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour la Commune. Elles sont déterminées en fonction :

- du taux maximal exprimés en pourcentage (%) de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- et de la taille de la Commune

Conformément aux articles L 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général Collectivités Territoriale (CGCT), les taux maximaux pour les Communes de 500 à 999 habitants

Elus	Taux
Maire	44,3%
Adjoints	11,77%

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et l'article L 2123-24 II,

Vu les arrêtés municipaux (n°P20/2026, n°P21/2026, n°P22/2026, du 23 mars 2026) portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Vu l'article L.2123-24 II du CGCT, l'indemnité d'un adjoint peut dépasser le taux maximal prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire conformément au tableau présenté dans le rapport ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

7° Divers - Del27032026-07

Le prochain conseil municipal est prévu le 17 avril 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20H32min

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance- Del27032026-01
- 2° Approbation du PV du 20 mars 2026 - Del27032026-02
- 3° Désignation des délégués et représentants auprès des divers syndicats et commissions - Del27032026-03
- 4° Renouvellement d'un délégué auprès de Territoire d'Energie Alsace - Del27032026-04
- 5° Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Floriom - Del27032026-05
- 6° Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - Del27032026-06
- 7° Divers - Del27032026-07

Le Maire
Matthieu BOECKLER

Secrétaire de séance
Florian MUNSCHY

